

Hôtel du Parlement  
2, rue de l'Hôpital  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 23  
f +41 32 420 72 21  
parlement@jura.ch

Delémont, le 20 août 2018

## Communiqué du Bureau du Parlement

### Dénonciation pénale pour violation du secret de fonction suite à la publication d'extrait de procès-verbaux de commission dans les médias

Le Bureau du Parlement a été informé au début de l'été qu'un procès-verbal d'une séance de commission de gestion et des finances avait été divulgué à un ou plusieurs représentants des médias et a constaté qu'un extrait de ce procès-verbal avait été reproduit dans le journal satirique La Tuile.

Interpellé sur ce point par un parlementaire, le Bureau du Parlement a décidé de dénoncer pénalement ce cas au Ministère public sur la base de l'article 320 du Code pénal suisse. Il a de plus décidé que toute violation du secret de fonction relative aux activités du Parlement serait à l'avenir systématiquement dénoncée à la justice.

Le respect du devoir de réserve et du secret de fonction est indispensable au bon fonctionnement de l'institution parlementaire. Chaque parlementaire s'y engage en faisant la promesse solennelle lors de sa prise de fonction.

Le secret des délibérations des commissions permet à tout parlementaire d'évoquer certaines affaires sensibles, de poser des questions, de faire des remarques et des propositions de manière tout à fait libre. Cela permet aussi au Gouvernement d'informer les commissions de dossiers délicats ou en cours de réalisation. Le Parlement exerce de cette manière une partie importante de sa mission de haute surveillance sur le Gouvernement et l'administration.

Aussi, le Bureau du Parlement ne peut admettre une telle infraction au secret de fonction, d'autant plus qu'en l'occurrence les extraits du procès-verbal en question étaient expressément qualifiés de confidentiel et que, dès lors, tant les participants à la séance que les récipiendaires du procès-verbal étaient tenus de garder un secret absolu, y compris à l'égard de collègues parlementaires, à ce sujet, tel que le prévoit l'article 14 de la loi d'organisation du Parlement jurassien.

---

#### Personnes de contact :

Anne Froidevaux, présidente du Parlement, au 079 757 70 11

Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement, au 032 420 72 22 ou 079 562 60 85